

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 concernant le Conseil local de santé mentale

ENTRE

L'établissement public de santé Simone Veil, situé 14, rue de Saint-Prix, 95600 EAUBONNE
Représenté par sa Directrice, Nathalie SANCHEZ

ET

La Communauté d'agglomération Val Parisis sise 271 Chaussée Jules César, 95250
BEAUCHAMP
Représentée par son Président en exercice, Yannick BOEDEC

ET

L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, sise 13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis,

Représentée par sa Directrice Générale, Amélie VERDIER

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS-IdF) a lancé un appel à projet pour le financement de postes de coordinateurs de Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM). Afin de répondre aux besoins identifiés et de mieux structurer le partenariat entre les acteurs du soin, du social, du médico-social, de l'éducation et du logement, les personnes concernées et leurs proches, la communauté d'agglomération Val Parisis et le Groupement hospitalier Simone Veil ont soumis un projet qui a été retenu.

En conséquence, l'Agence régionale de santé d'Ile de France a délégué pour trois ans (2023-2025) à l'établissement public de santé Simone Veil une enveloppe de **90 000 €** pour le financement d'un poste de coordinateur de CLSM en complément du mi-temps financé par la communauté d'agglomération.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les signataires dans le cadre du Conseil local de santé mentale de la communauté d'agglomération Val Parisis, défini dans la réponse à l'appel à projet signée conjointement par l'établissement Simone Veil et la

communauté d'agglomération Val Parisis. Le dossier de réponse est annexé à la présente convention.

Article 2 : Composition du Conseil local de santé mentale (CLSM) du Val Parisis

Un CLSM est créé par la communauté d'agglomération Val Parisis. Il s'agit d'une plateforme de concertation entre élus locaux d'un territoire et services de psychiatrie publique (secteur de psychiatrie adulte 95G03, 95G04, 95H05, 95G13) et secteur de psychiatrie infanto-juvénile (95I01, 95I02, 95G04), associant l'ensemble des acteurs concernés (professionnels institutionnels et associatifs, usagers, aidants), pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population.

Sa composition, ses missions, sa gouvernance et les actions qui seront menées sont conformes à la réponse à l'appel à projet et au cahier des charges élaboré par l'ARS-IdF. Elles pourront évoluer sur décision du Comité de pilotage.

Article 3 : Moyens mis en œuvre et dispositions financières

Une fonction de coordinateur à plein temps est mise en place, financée pour moitié par la communauté d'agglomération Val Parisis et pour moitié par l'hôpital Simone Veil.

L'hôpital Simone Veil est l'employeur du coordinateur du CLSM, qui est placé sous son autorité. Il s'engage à associer la CA Val Parisis à son recrutement, sur la base d'une fiche de poste conforme au référentiel de compétences élaboré par l'ARS-IdF.

La CA Val Parisis s'engage à prendre en charge 50 % du coût effectif du poste de coordinateur dans la limite du montant de l'enveloppe déléguée par l'ARS-IdF pour la période 2023—2025, soit 30 000€ par an. Cette participation fera l'objet d'une subvention annuelle versée par trimestre à l'hôpital Simone Veil.

La dotation de l'ARS sera versée en une fois à l'hôpital Simone Veil par virement bancaire de la Trésorerie de l'établissement, sur production du RIB annexé.

L'hôpital Simone Veil s'engage à utiliser cette dotation pour le financement du poste de coordinateur.

Article 4 : Missions du coordinateur

Le coordinateur est responsable du fonctionnement courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat. Il prépare les assemblées plénières et comités de pilotage et anime tout ou partie des groupes de travail.

Il établit pour ces instances et pour l'ARS les éléments nécessaires à l'évaluation de l'action du CLSM.

Article 5 : Evaluation du dispositif

Le cahier des charges, élaboré par l'ARS-IdF pour les CLSM qu'elle cofinance, impose une évaluation du fonctionnement et des actions du dispositif, portant notamment sur les points suivants.

- la gouvernance
- le partenariat mis en œuvre
- le bilan de l'aide à la résolution des situations psychosociales complexes
- les actions réalisées au regard des cinq objectifs prioritaires fixés :
 - . organiser un diagnostic local de santé mentale
 - . permettre l'égal accès à la prévention et aux soins et la continuité des soins
 - . développer l'éducation et la promotion en santé mentale
 - . favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers
 - . contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques

Article 6 : Date d'effet, durée, résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et se termine le 31 décembre 2025.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris. Chacun des signataires peut procéder à sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Pontoise, le

Mme Nathalie SANCHEZ

Directeur général de l'EPS Simone Veil

M. Yannick BOEDEC

Président de la communauté d'agglomération

Val Parisis

Pour la Directrice Général de l'ARS-IdF et par délégation

Mme Laureen WELSCHBILLIG

Directrice de la Délégation Départementale du Val-d'Oise

